COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Séance du 4 septembre 2023

Conseillers en fonction : 21

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Conseillers présents : 17

Membres présents: MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam Membres absents excusés: MM. GROSSKOST Maud, WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim), FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges, JEUNET Alexandre (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle)

Madame Myriam STOPIELLO-JEUNET, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-09/23

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023.

Point 2-09/23

Objet : Attribution du marché pour les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique/fibre et la réfection des enrobés — chemin du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL.

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séance du 31 août 2023) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique/fibre et la réfection des enrobés – chemin du Kilbs,

vu les crédits ouverts au C/2151 du budget primitif de l'exercice 2023,

après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 31 août 2023, d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise FELDNER SARL – Châtenois, pour un montant de 35.866,25 € H.T. soit 43.039,50 € TTC

- VOTE un crédit complémentaire de 8.050 € à inscrire au C/2151 du budget supplémentaire de l'exercice 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire

Point 3-09/23

Objet : Attribution de marché pour la fourniture d'énergie électrique pour les bâtiments communaux et l'éclairage public

Conformément à la loi du 8 novembre 2019, les contrats de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés doivent passer en offre de marché pour les clients non domestiques qui emploient 10 personnes et plus et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

La Commune de Bischoffsheim entrant dans le champ de ce dispositif, une consultation a été lancée pour la fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau ainsi que les services associés, en vue de pourvoir aux besoins en électricité des sites/points de livraison suivants :

Lot 1 : Sites avec des puissances sup à 36 kVA

- 5, rue du Castel
- 23, rue du Stade
- 24, rue du Stade
- 2, rue de l'Ecole

Lot 2 : Sites avec des puissances inf à 36 kVA

- 6, rue Courbée
- 2, rue des Ecoles
- 3, rue de la Gare
- Route de Krautergersheim
- 2, route de Molsheim
- 33, rue Principale
- 2, rue du Presbytère
- 67, rue Principale
- 4, Place St-Rémy
- 81, rue Principale
- 69, rue Principale
- 1, rue des Ecoles
- 7, rue du Castel
- 63, rue Principale
- 13, rue des Ecoles
- Eclairage public

N'est concernée par la mise en concurrence que la part fourniture d'électricité, qui représente environ 1/3 de la facture finale.

La consultation porte sur 3 demandes de prix :

- Offre de base intégrant un prix ARENH (le prix fluctue tous les ans)
- O Variante 1 intégrant une part d'énergie verte correspondant à 100 %
- Variante 2 à Prix Fixe 100 % marché

Le marché prendra effet le 01/01/2024 pour une durée de 24 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 31 août 2023) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture d'énergie électrique :

1 seule offre réceptionnée, déposée par ES ENERGIES STRASBOURG

		Année 2024	Année 2025
Lot 1 (montants annuels)			
Offre de base :	:	30.087,42 € H.T.	30.672,36 € H.T.
Variante ARENH + 100 % énergie verte	:	32.566,48 € H.T.	33.151,42 € H.T.
Variante Prix Fixe 100 % marché	:	46.581,89 € H.T.	44.541,39 € H.T.
Lot 2 (montants annuels)			
Offre de base :	:	19.642,11 € H.T.	18.982,78 € H.T.
Variante ARENH + 100 % énergie verte	:	21.783,56 € H.T.	21.124,24 € H.T.
Variante Prix Fixe 100 % marché	:	34.799,00 € H.T.	31.961,93 € H.T.

après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de fourniture électrique à Prix ARENH + 100 % Vert, en considération de la classification de notre commune en Territoire Engagé pour la Nature et dans la continuité des actions déjà menées en faveur de la Préservation de l'environnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec ES ENERGIES STRASBOURG ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-09/23

Objet: Etudes liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme – avenant n° 4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 au marché passé en date du 19 décembre 2016 avec le bureau d'études LE PHIL de Monswiller pour les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bischoffsheim, à savoir :

- l'avenant a pour objet la recherche de zones humides sur les 14 ha classés en zone AU du PLU.
- l'incidence financière du présent avenant représente une plus-value de 1.880,00 € H.T., soit 2.256,00 € TTC.
- le montant des avenants 1 à 4 cumulés représente une plus-value de 13,31 % du montant du marché initial.
- le montant du marché initial de 38.917,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 44.097,00 €, soit 52.916,40 TTC.

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant précité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Point 5-09/23

Objet : Rétrocession de terrain pour alignement de rue

La parcelle située rue Mgr Frey et cadastrée

7, rue Mgr Frey section $1 - n^{\circ} 308/54$ d'une superficie de 0,33 are

a fait l'objet d'une vente par Madame Marie JANON née SAJAT.

Cette parcelle étant concernée par un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la rue Mgr Frey, le Conseil Municipal avait décidé, dans sa séance du 19 juin 2023 de ne pas faire valoir son droit de préemption, sous réserve de la rétrocession à la commune de la partie de terrain correspondant à l'alignement.

Les propriétaires de terrains obligés de céder à la Commune la partie de terrain tombant dans l'emprise de l'élargissement d'une voie sont indemnisés à hauteur de 2.000 €/are (DCM du 24.01.2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2023,

après délibération, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle d'alignement énoncée ci-dessus, au prix de 660 € (0,33 are x 2.000 €/are)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 6a-09/23

Objet : Création d'un emploi permanent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la création, à compter du 18 septembre 2023, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions de « Chargé de gestion et de maintenance immobilière, gestion des marchés publics et chargé de prévention et de sécurité »
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- DIT QUE cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité
- AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2° précité et à signer le contrat afférent
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans
- FIXE la rémunération sur la base du traitement correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'Agent de Maîtrise. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Point 6b-09/23

Objet : Révision du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire sur la possibilité de nomination au grade d'Agent de Maîtrise, par voie d'avancement de grade, de Monsieur Christophe SENSENBRENNER et de Madame Farida MEBROUK, avec effet du 1^{er} novembre 2023,

se référant à sa délibération 6a-09/2023 portant création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la modification dans l'effectif du personnel communal selon tableau ci-après :

Emplois	Emplois existants	Révision	Avec effet du	Emplois après modification
Attaché principal	1			1
Attaché hors classe	1			1
Ingénieur principal	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	1			1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1			1
Adjoint d'animation à temps non complet 15/35è	2			2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1			1
Agent de Maîtrise	0	18.09.2023	+ 1	1
Agent de Maîtrise	0	01.11.2023	+ 2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1			1

Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Adjoint technique	1	1
Adjoint technique à temps non complet 20/35è	1	1
Adjoint technique à temps non complet 7/35è	3	3
Adjoint technique à temps non complet 25/35è	1	1
Adjoint technique à temps non complet 6/35è	1	1
Adjoint technique à temps non complet 3/35è	1	1
Brigadier de police municipale	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	3	3
maternelles à temps non complet 32/35è		
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles	1	1
maternelles à temps non complet 32/35è		
TOTAL DES EFFECTIFS	24	27

Point 7a-09/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 13, rue du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 01.08.2023 présentée par Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

13, rue du Kilbs section $6 - n^{\circ}$ (A)/276 d'une contenance de 5,63 ares

propriété des consorts MODRY,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7b-09/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue des Coquelicots

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.08.2023 présentée par Maître Charles-Alexandre SCHULTZ, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

1, rue des Coquelicots section 33 – n° 837/25 d'une contenance de 13,79 ares

propriété de Monsieur Daniel GOEPP,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-09/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 2, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 25.08.2023 présentée par Maître Laurent WEHRLE, notaire à Benfeld concernant l'immeuble cadastré

2, rue Principale – local d'activité section $4-n^{\circ}$ 398/116 (pour une quote-part de parties communes de 36/1.000) d'une contenance de 15,11 ares

propriété de Madame Marina ESCHBACH,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8-09/23

Objet: Imputation de facture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2023,

après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, la facture suivante
 - Facture de la Librairie Le Libr'air Obernai, d'un montant de 1.263,18 € TTC, pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
 Imputation au C/2188 opération « Espace culturel », au titre de l'acquisition d'ouvrages neufs dans le cadre de la constitution du fonds initial.

Point 9-09/23

Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial – désignation d'un référent communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Madame Chloé BANNIER, Chargée de Mission PCAET pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, portant sur le lancement de la démarche « Plan Climat Air Energie Territorial » visant à engager durablement le Piémont des Vosges dans la transition écologique,

considérant la proposition de désigner un élu référent communal pour participer aux groupes de travail thématiques afin de renforcer l'assise territoriale du PCAET et être au plus près des objectifs et préoccupations de la commune et de ses habitants,

après délibération, à l'unanimité,

- DESIGNE Monsieur Christian B	RAUN en qualité d'élu référent	pour la Commune de
Bischoffsheim		
La secrétaire de séance	Le Maire,	
Myriam STOPIELLO-JEUNET	Claude LUTZ	

Mis en ligne le 7 septembre 2023